

Conditions générales de vente des produits et prestations de services

- 1 – Dispositions générales Les présentes conditions générales régissent la vente des produits de PC Tempo, ainsi que la fourniture de prestations de services. Toute commande implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales. Toute mention contraire sur le bon de commande ou dans des conditions générales d'achat non acceptées expressément et par écrit par PC Tempo n'ont aucune valeur.
- 2.- Contenu des prestations Les prestations consistent en la vente, la maintenance, la mise en service, la configuration, l'installation de matériels ou logiciels, ainsi que l'accompagnement, le conseil ou la formation du client en matière d'informatique ou d'Internet. Les prestations peuvent avoir lieu à l'atelier ou à domicile/sur site. En préalable à toute intervention à domicile ou sur site, les parties conviennent lors de la prise de rendez-vous de la date, de l'heure et du lieu d'exécution de la prestation.
- 3.- Obligations du client
- Le client doit s'assurer que l'intervention de PC Tempo n'entraîne pas l'annulation de la garantie constructeur de son équipement.
 - Il incombe au client d'effectuer des sauvegardes régulières de ses données et logiciels.
 - Le client s'engage à être à jour des licences d'exploitation des logiciels installés sur son équipement et doit pouvoir fournir tous les documents, supports logiciels, licences, codes d'identification nécessaires au bon déroulement des interventions.
 - Lorsque le technicien intervient à domicile ou sur site, le client est responsable de l'environnement de travail : il doit laisser à disposition du technicien un espace de travail convenable, déplacer tout élément gênant et fournir toutes les ressources nécessaires à la bonne exécution de la prestation (électricité, téléphone, ...). Le client reconnaît que tous les frais afférents au site (électricité, téléphone, Internet, consommables...) restent à sa charge.
- PC Tempo ne pourra notamment pas intervenir si le matériel/logiciel n'est pas installé/utilisé dans des conditions conformes aux prescriptions du constructeur/éditeur, si le technicien ne peut pas accéder de manière facile et rapide aux équipements, si le client ne dispose pas des licences/supports/logiciels/codes d'identification, si l'alimentation électrique ou la ligne téléphonique sont défectueuses.
- Lorsque l'équipement du client est laissé à l'atelier ou transporté à l'atelier avec l'accord du client, il appartient au client d'en vérifier l'état à la livraison et de faire les réserves nécessaires sur la fiche d'intervention ou le bon de livraison.
 - Lorsque PC Tempo réalise une prestation de sauvegarde des données du client, les données sont conservées sur les supports de sauvegarde de PC Tempo encore sept jours à compter de la date de mise à disposition du matériel (voir article 10) : il appartient au client de vérifier pendant ce délai que toutes ses données importantes lui ont bien été restituées.
- 4.- Obligations de PC Tempo
- PC Tempo s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la prestation demandée. Le client reconnaît que PC Tempo n'est soumis qu'à une obligation de moyens et que PC Tempo ne saurait être tenu pour responsable pour toute inexécution des services lorsque la cause de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.
- D'une manière générale, au cas où la responsabilité de PC Tempo serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de la prestation demandée, ou pour un vice caché ou autre défaut concernant des marchandises vendues, ou pour toute autre cause imputable à PC Tempo, l'indemnisation du préjudice total sera limitée au préjudice direct subi par le client sans pouvoir dépasser les sommes facturées au titre de la prestation ou de la vente de marchandises sauf dans les cas suivants :
- destruction accidentelle totale ou partielle du matérielle : réparation ou remboursement de la valeur du matériel vétusté déduite
 - dommage d'ordre esthétique : remboursement à hauteur de 15% de la valeur du matériel vétusté déduite
- PC Tempo ne peut être tenu responsable d'une autre panne qui surviendrait par coïncidence lorsque le matériel lui est confié. En cas de contestation sur l'origine de la panne, il appartient au client de démontrer que la panne est le fait de PC Tempo.
- En aucun cas, PC Tempo ne pourra être tenu pour responsable de la perte partielle ou totale de données de quelque sorte que ce soit : il appartient au client d'effectuer des sauvegardes régulières et à ses frais de ses données et logiciels.
- 5.- Devis
- Toute commande fait l'objet d'un devis indicatif, après un pré-diagnostic établi à partir des déclarations du client. Si le pré-diagnostic est impossible, le devis sera donné au début de l'intervention.
- Dans tous les cas, le devis n'est qu'indicatif : il peut apparaître d'autres dommages lors de la réparation et dans ce cas un devis rectificatif vous sera soumis.
- Le devis à l'atelier est gratuit tant qu'il n'y a ni besoin de démonter le matériel ni besoin de réaliser des tests. Lorsque le devis est payant, il est déduit du prix de la réparation si celle-ci est acceptée ; le prix du devis reste acquis si la réparation est refusée.
- 6.- Minimum de facturation à domicile
- Pour toute intervention à domicile/sur site, lorsque le technicien se sera déplacé, la première demi-heure ainsi que les frais de déplacement seront facturés quelle que soit la cause qui aura empêché totalement ou partiellement l'inexécution de la prestation :
- refus du devis rectificatif par le client si le devis indicatif ne correspond pas à la prestation à réaliser
 - refus du devis proposé lorsqu'un devis indicatif n'a pas pu être établi préalablement à l'intervention
 - client absent
 - impossibilité de l'intervention pour des raisons incombant au client (voir article 3)
 - impossibilité de l'intervention pour des raisons incombant au fournisseur d'accès Internet (pas de ligne téléphonique, pas de synchro, modem défaillant, ...)
- 7.- Minimum de facturation à l'atelier
- Toute intervention à l'atelier donne lieu à une facturation d'une demi-heure quelle que soit la durée de l'intervention et son résultat. Toutes les interventions sont facturées soit au forfait, soit par unités indivisibles d'une demi-heure, toute demi-heure entamée étant due.
- 8.- Preuve – Facturation – Règlement
- Il est convenu que les courriers, enregistrements informatiques et fiches d'intervention ont valeur de preuve, quel que soit le montant des prestations effectuées.
- Le règlement se fait en totalité à la fin de l'intervention. En cas d'intervention à domicile, une facture est ensuite envoyée au client au plus tard le mois suivant. En cas de retard de paiement, le client se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à la moitié des sommes dues, majorée à un taux d'intérêt d'une fois et demie le taux d'intérêt légal, en vertu des dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce.
- 9.- Délai d'intervention
- PC Tempo s'efforce de réduire au minimum le délai d'immobilisation du matériel confié. Ce délai peut dépendre des fournisseurs ou des constructeurs. Les délais indiqués ne peuvent être contractuels et sont purement indicatifs.
- 10.- Avis de mise à disposition – Retrait
- Lorsque le matériel du client est réparé, ce dernier est prévenu par courrier ou téléphone : la date de l'appel téléphonique ou de l'envoi du courrier est la date de mise à disposition.
- Les données du client sont conservées encore sept jours par PC Tempo à compter de la date de mise à disposition.
- Tout matériel non repris dans un délai de deux mois à compter de la date de mise à disposition sera considéré comme abandonné et PC Tempo pourra en disposer de plein droit comme bon lui semble, soit en dédommagement total ou partiel du coût de la réparation ou du devis, soit pour le détruire dans un site de traitement approprié.
- 11.- Produits vendus – Garantie
- Sauf indication contraire sur la facture, la garantie du matériel vendu par PC Tempo est de un an pièces et main d'œuvre à compter de la date de facture. La garantie est limitée à la réparation ou au remplacement des pièces jugées défectueuses par PC Tempo, en tenant compte de l'usage qui en a été fait. Sont exclus de la garantie, le matériel n'ayant pas été utilisé dans des conditions conformes aux prescriptions d'utilisation ou ayant subi des dommages dus à une cause extérieure (choc, foudre, surtension, ...).
- Certains produits disposent d'une garantie spécifique constructeur : dans ce cas, le client doit contacter directement le constructeur et PC Tempo se réserve alors le droit de refuser tout retour de marchandises.
- Les logiciels et consommables ne sont pas garantis.
- PC Tempo ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou de l'altération des données ou programmes présents sur le matériel vendu.
- 12.- Clause de réserve de propriété
Clause résolutoire
- A défaut de paiement de tout ou partie du prix ou de l'exécution par le client de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales dans un délai de quinze jours suivant la date de présentation d'une lettre recommandée avec avis de réception faisant état dudit défaut et valant mise en demeure d'y remédier dans le même délai, la commande concernée et toutes les commandes en cours seront résiliées de plein droit. Les sommes déjà versées sur les prix des produits ou des prestations livrés resteront acquises à PC Tempo.
- La propriété des produits n'est transférée au client qu'après paiement intégral du prix desdits produits. En conséquence, PC Tempo aura la faculté d'exercer par voie judiciaire la présente clause de réserve de propriété sur ses produits, à concurrence des sommes dues par le client.
- 13.- Attribution de juridiction
- Attribution de juridiction est faite aux tribunaux du Puy en Velay.

PC TEMPO

17 rue Général Lafayette • 43000 Le Puy en Velay • ☎ 0 810 043 100 • Mail : contact@pctempo.com • Web : <http://www.pctempo.com>

SARL Cyb'Aire au capital de 10 000 € • 450 713 466 RCS Le Puy • NAF 553B • N° FR83450713466 • RIB 10096 18054 00021964301 51 (CIC LB LE PUY)